



Durée de poursuite pour crédit impayé

Par **Elisabeth62**, le **13/09/2023** à **12:24**

Bonjour, j'ai souscrit en 1998 un crédit à la consommation dans un département d'outre mer que j'ai quitté en 2004. En 1999, suite à des problèmes familiaux et de santé, j'ai cessé toute activité professionnelle et arrêté de rembourser les mensualités. Ensuite, j'ai vécu de nombreuses galères sociales ...qui m'ont amené dans le département français où je vis aujourd'hui. En juillet 2023, j'ai reçu un courrier d'une boîte de recouvrement me demandant le remboursement de ce crédit 24 après sans me fournir de documents d'aucune sorte. Je suis actuellement en surendettement et rembourse mensuellement. Ce plan prend fin dans 6 mois lors de mon départ à la retraite qui sera minimale, la Banque de France a par conséquent apuré une partie de mes dettes. Je n'ai pas inclus ce crédit de 1998 dans mon plan, car j'ai quitté brutalement ce département d'outre mer sans emporter quoi que ce soit. Que faire ? Cette société a-t-elle le droit de me poursuivre (ils me harcèlent au téléphone bien que je leur ai expliqué ma situation financière, mon surendettement, mon interdiction de souscrire des crédits, ils me disent que je n'ai qu'à trouver dans mon entourage des personnes pour m'aider). Ils ne me fournissent aucun document en lien avec ce crédit, j'ignore si la banque auprès de laquelle ce crédit a été souscrit a fait une action en justice suite à l'arrêt de mes remboursements. La société de recouvrement a retrouvé mon adresse grâce à mon numéro de sécurité sociale, elle a eu accès aux coordonnées de mon médecin traitant qui leur a donné mon adresse. La somme réclamée est impossible à rembourser pour moi sur le reste à vivre que m'a octroyé la Banque De France et elle le sera d'autant plus lors de mon passage à la retraite. Merci de me renseigner et m'aider sur les réponses à apporter à cette société de recouvrement qui me menace de poursuites en justice. Elisabeth62.

Par **P.M.**, le **13/09/2023** à **12:47**

Bonjour,

Une société de recouvrement n'a aucune possibilité de procéder à un recouvrement forcé...

S'il y a eu un titre exécutoire, sauf interruption de la prescription, celle-ci est de 10 ans...

Vous pourriez répondre à la société de recouvrement de cesser de vous harceler au téléphone sinon vous pourriez déposer plainte et qu'il doivent vous écrire dans les formes légales...

Surtout vous ne payez rien et ne prenez aucun engagement de règlement...

Par **Elisabeth62**, le **14/09/2023** à **13:55**

Bonjour, En effet, ils insistent beaucoup pour que je fasse un règlement même de 20€. La prochaine fois qu'ils m'appellent , je décrocherai à nouveau et saurai quoi leur répondre. Merci beaucoup de votre aide. Bonne journée. Elisabeth62

Par **Marck.ESP**, le **14/09/2023** à **14:13**

Bienvenue

Je plussoie, ce qu'ils attendent, c'est qu'un règlement, même de 20€, fasse reconnaissance de dette.

Par **miyako**, le **15/09/2023** à **09:06**

Bonjour,

surtout ne rien payer et si cela continue ,vous menacez de porter plainte pour harcèlement téléphonique ,vous pouvez bloquer le numérot.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/09/2023** à **09:21**

Bonjour,

L'intéressée a bien compris ce qu'il fallait faire :

[quote]

Bonjour, En effet, ils insistent beaucoup pour que je fasse un règlement même de 20€. La prochaine fois qu'ils m'appellent , je décrocherai à nouveau et saurai quoi leur répondre. Merci beaucoup de votre aide. Bonne journée. Elisabeth62[/quote]

[Marck.ESP](#) a déjà plussoyé la réponse...

Il n'est pas toujours possible de bloquer un numéro sur un téléphone fixe...